

2008/957 - MISE A DISPOSITION RENOUVELEE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL SIS 122, RUE DE GERLAND A LYON 7E, AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI (SIEGE 3, RUE PERE CHEVRIER - 69007 LYON) - APPROBATION DES TERMES D'UNE CONVENTION A PASSER ENTRE LA VILLE DE LYON ET CET ORGANISME (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre du dispositif de « Veille Sociale », la Ville de Lyon, à compter du 15 juillet 2003, avait mis à disposition de l'Association Foyer Notre Dame des Sans Abri (F.N.D.S.A.), à titre gracieux, un ensemble immobilier communal (terrain et bâtiments) situé 122, rue de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup>.

Depuis lors, dans des locaux comprenant notamment une cuisine équipée, une salle à manger et des espaces destinés au couchage (équipés de lits), cet organisme a pu assurer le fonctionnement d'une structure d'hébergement d'urgence au bénéfice de personnes précarisées, d'une part durant les périodes hivernales successives, et d'autre part au cours des mois d'été.

Parvenue à échéance en juillet 2006, la convention qui avait finalisé la mise à disposition initiale de l'ensemble immobilier a ensuite été renouvelée à deux reprises, avec maintien de la clause de gratuité.

Le dernier acte contractuel relatif à l'occupation dudit ensemble immobilier, établi en novembre 2007, étant parvenu à échéance, une nouvelle convention -jointe au rapport- a été rédigée.

Il me semblerait opportun, Mesdames et Messieurs, de valider les termes de ce document contractuel, qui permettrait de renouveler encore, pour une période d'un an, la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble immobilier sis 122, rue de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup>, au bénéfice de l'Association F.N.D.S.A. La valeur locative annuelle du bien est de 39 600 euros.

En effet, une telle décision permettrait ainsi à cette Association de continuer à animer une structure d'hébergement d'urgence qui, à compter de 2008, a pu fonctionner tout au long de l'année, ayant bénéficié de l'Etat d'un agrément « C.H.R.S. » (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Par ailleurs, une telle orientation matérialiserait également la volonté de notre Collectivité de contribuer, au niveau de l'agglomération lyonnaise, à la pérennisation de structures d'hébergement d'urgence, finalité

elle-même recherchée par l'Etat depuis le courant de l'année 2007, dans le cadre de la mise en œuvre locale du « Plan d'action renforcé pour l'accueil des sans abri » (P.A.R.S.A.). »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association F.N.D.S.A., relative à la mise à disposition renouvelée, à titre gratuit et pour une période d'un an, d'un ensemble immobilier sis 122, rue de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup>, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY